
Adresse des sans-culottes de Maubeuge qui transmettent le procès-verbal de leur séance du 2 octobre relatif aux mesures pour protéger la ville, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des sans-culottes de Maubeuge qui transmettent le procès-verbal de leur séance du 2 octobre relatif aux mesures pour protéger la ville, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 411-412;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40703_t1_0411_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Le représentant du peuple près le département du Gers annonce à la Convention qu'il a fait arrêter le fanatique Sanadon, évêque du département des Basses-Pyrénées.

La Convention approuve cette arrestation et ordonne l'insertion de la lettre au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de Dartigoeyte, représentant du peuple près le département du Gers (2).

Dartigoeyte, représentant du peuple près le département du Gers et autres environnants, à la Convention nationale.

« Auch, 16^e jour de brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens collègues,

« Le fanatique Sanadon, évêque du département des Basses-Pyrénées, député fangeux et bien digne de l'Abbaye, a donné sa démission depuis le triomphe de la cause du peuple. J'appris son retour à Oléron (Oloron) lors de mon passage dans la ville de Pau, et le comité de surveillance établi dans cette ville me le dénonça comme très dangereux à raison de ses principes politiques et religieux. Ma conscience me dicta d'ordonner la réclusion d'un évêque protecteur de Capet, d'un député adhérent des Girondins et déserteur de son poste. J'espère que la Convention nationale approuvera cette mesure; l'expérience démontre que l'énergie, notre allure austère, et surtout la guillotine ont plus fait de miracles révolutionnaires dans l'intérêt de la liberté, que tous les prétendus saints n'en firent durant plusieurs siècles dans l'intérêt du sacerdoce et du royalisme, au grand détriment du peuple.

« Salut et énergie.

« Cela va et ça ira encore mieux.

« DARTIGOEYTE. »

Le procureur général syndic du département de la Haute-Saône fait part à la Convention que la vente des biens des émigrés double le prix des estimations.

Insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du procureur syndic du département de la Haute-Saône (4).

François-Roch Joly, procureur général syndic du département de la Haute-Saône, aux citoyens membres du comité des pétitions formant la section de correspondance de la Convention nationale.

« Vesoul, le 23 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Les biens d'émigrés se vendent dans notre département avec la plus grande activité; le

montant des adjudications est toujours double de celui des évaluations, et j'espère, qu'à la suite, il triplera.

« Je mettrai une telle activité à poursuivre ces ventes que dans peu de mois il ne sera plus question d'émigrés.

« Je vous prie de vouloir instruire la Convention nationale de ce que je vous écris.

« JOLY. »

Les sans-culottes révolutionnaires de Maubeuge félicitent la Convention nationale sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste; ils envoient le procès-verbal de leur séance du 2 octobre dernier, dans laquelle ils avaient arrêté de faire sauter les fortifications de Maubeuge et la ville même, à l'instant où leurs défenseurs seraient réduits à cette unique ressource.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des sans-culottes révolutionnaires de Maubeuge (2).

« Maubeuge, le 4^e jour de la 2^e décade du mois de brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Législateurs,

« A peine délivrés de la horde de satellites qui formaient une indigne barrière entre nos frères et nous, nos yeux se tournèrent vers le centre commun, vers le point de réunion de la grande famille. Nos premiers devoirs, nos premiers sentiments, après avoir embrassé nos généreux libérateurs, furent des félicitations sur l'attitude imposante et fière que vous déployez au milieu des dangers de toute espèce qui nous environnent.

« Un grand acte de justice était attendu depuis longtemps par tous les républicains; la cause première de tous nos maux, la tigresse autrichienne, gorgée du sang d'une foule de victimes aux mânes desquelles elle insultait, devait expier ses forfaits et purger l'air de la vie que souillait son haleine impure. Cette femme criminelle, vous l'avez livrée au glaive de la loi, et sa tête hideuse a roulé sur l'échafaud aux cris de *Vive la République!* mille et mille fois répétés par de nombreux spectateurs du plus juste des supplices. Vous ne deviez pas borner là le cours de vos vengeances nécessaires; aussi ces mandataires infidèles au peuple loyal et trop confiant dont ils trahissaient les intérêts, sont-ils descendus chez les morts avec leurs plans de fédéralisme et leurs projets de rétablir un gouvernement que les français abhorrent. Rien ne doit plus résister désormais au mouvement révolutionnaire qui va régénérer l'univers et lui procurer la paix et le bonheur.

« Mais, pères de la patrie, ce n'est point assez d'avoir élevé le plus bel édifice politique qui jamais ait frappé les yeux du philosophe, vous devez encore protéger ce superbe ouvrage contre les efforts sacrilèges des barbares qui le menacent.

« Restez au poste où la confiance des répu-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 296.
(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 743; *Bulletin de la Convention* du 8^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (lundi 18 novembre 1793). Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 260.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 296.

(4) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 755.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 296.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.

blicains aime à vous voir : le quitter dans ces temps de crise, serait compromettre le salut de la chose publique. Montagne sainte ! c'est à toi d'opposer ta masse terrible au torrent d'esclaves débordé sur la terre de la liberté.

« Législateurs ! La Société populaire de Maubeuge ; en applaudissant à votre courage, a voulu aussi vous prouver qu'elle n'est pas indigne du beau titre d'amie de la République. En conséquence, elle a arrêté unanimement de vous envoyer l'extrait de son procès-verbal du deux octobre de l'an II de la République. Vous y verrez que l'ennemi se flattait en vain de nous enlever un de nos plus forts boulevards, et que l'intention bien décidée de ses défenseurs était de s'ensevelir sous ses ruines à l'instant où les cohortes autrichiennes et prussiennes auraient tenté de l'escalader. »

« *Les sans-culottes révolutionnaires de Maubeuge.*

(Suivent 29 signatures.)

Extrait du procès-verbal des séances de la société des sans-culottes révolutionnaires de Maubeuge, du 2 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible (1).

La société, etc...

Considérant qu'il est temps de donner un grand et utile exemple à l'univers ;

Que la guerre de la liberté contre la tyrannie est une guerre à outrance, et qu'il n'est pas de capitulation honorable entre des républicains et les esclaves couronnés ; a arrêté de tromper l'espoir des bandes coalisées qui cornent en cet instant Maubeuge, et de faire sauter les fortifications et la ville même, à l'instant où leurs défenseurs seraient réduits à cette unique ressource.

« Félix-J. LEGROS, président ; GIRARD, secrétaire ; GOUBERT, secrétaire ; MAILFERT, secrétaire.

Les administrateurs du district de Compiègne annoncent à la Convention l'abjuration de quatre de leurs prêtres ; ils invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des administrateurs du district de Compiègne (3).

Les administrateurs du district de Compiègne, au Président de la Convention nationale.

« Compiègne, ce 25 brumaire, l'an II de la République française, une indivisible, invincible et impérissable.

« Citoyen Président,

« Renard, ci-devant prêtre, instituteur au collège national ;

« Quinquet, jeune, ci-devant prêtre, ci-devant curé de Montmarcq, électeur et président de l'administration ;

« Quinquet, aîné, ci-devant prêtre, ci-devant curé de Braîne ;

« Depronay, ci-devant diacre, et membre du comité révolutionnaire de ce district ;

« Ont publiquement renoncé, dans la séance publique de la Société populaire, à un métier qui ne faisait que des dupes ; ils ont donné un grand exemple qui trouvera des imitateurs dans notre ressort.

« Salut, Montagne sainte, qui sauve la patrie ; salut sénat auguste à qui nous devons le bonheur parce que tu ne quitteras ton poste qu'à la paix.

« PRACHE ; J. B. BIVÉ ; QUINQUET, président ; BERTIN ; DELARUE ; NORMANT ; MOTTET. »

Extrait du registre des arrêtés du conseil du district de Compiègne, du vingt-quatre brumaire de l'an II de la République française, une, indivisible, invincible et impérissable (1).

Le conseil, informé que Renard, ci-devant prêtre et instituteur à l'école nationale de Compiègne ;

Quinquet jeune, ci-devant prêtre, curé de Montmarcq, administrateur du district ;

Quinquet aîné, ci-devant prêtre, curé de Braîne ;

Depronay, ci-devant diacre, et membre du comité révolutionnaire et de surveillance du district de Compiègne,

Ont tous quatre renoncé publiquement dans la Société populaire aux fonctions de prêtre ;

Ont reconnu publiquement que ce métier les empêchait de s'élever à la véritable hauteur républicaine ; que dans notre précieuse révolution la patrie et la raison marchaient avant tout et exigeaient nos premiers hommages ;

Considérant que le peuple ne sera parfaitement heureux que lorsque les préjugés seront abattus, que la République n'attend de ses véritables amis qu'une vertu austère, aussi ennemie de l'hypocrisie que du fanatisme ;

Après avoir entendu le procureur syndic, et sur ses conclusions ;

Arrête qu'il sera fait mention honorable au procès-verbal des actes philosophiques et patriotiques des citoyens susnommés, qu'il en sera, sous le plus bref délai, fait part à la convention nationale, au pouvoir exécutif et au département.

Fait et arrêté les jour et an que dessus.

PRACHE ; J. B. BIVÉ ; BERTIN ; NORMANT ; QUINQUET, président ; DELARUE ; MOTTET.

Les officiers municipaux de Vaugirard prient la Convention nationale de députer quelques-uns de ses membres pour assister à la fête qu'ils vont célébrer en l'honneur des martyrs de la Révolution ; ils prient aussi la Convention de changer le nom de commune de Vaugirard en celui de commune de Jean-Jacques-Rousseau.

La Convention décrète que le bureau nommera des commissaires pour assister à cette fête et renvoie pour le changement de nom au comité d'instruction publique (2).

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 772.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 297.

(3) Archives nationales, carton C 279, dossier 755.

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 755.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 297.